

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **ASSOCIATION EUROPEENNE DE L'UNIVERSITE**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Avenue de l'Yser

N°: 24

Boîte:

Code postal: 1040

Commune: Etterbeek

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE0477216541

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

30-03-2015

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

11-04-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.1.3, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6, A-asbl 5.7, A-asbl 8

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

TARRACH Rolf

Président
am Léebierg 49
5359 Schuttrange
LUXEMBOURG

Début de mandat: 01-07-2015

Fin de mandat: 30-06-2019

Président du Conseil d'Administration

RAHIER Martine

Vice-Présidente
De la Nicole 16
2035 Corcelles
SUISSE

Début de mandat: 16-04-2015

Fin de mandat: 15-04-2019

Vice-président du Conseil d'Administration

CHANBAZ Jean

EUA Board
Philippe Landrieux 16
94400 Vitry-Sur-Seine
FRANCE

Début de mandat: 16-04-2015

Fin de mandat: 15-04-2019

Administrateur

BANYS Wieslaw Stanislaw

EUA Board
ul. Marszałka J Pilsudskiego 98/82
41-200 Sosnowiec
POLOGNE

Début de mandat: 16-04-2015

Fin de mandat: 15-04-2019

Administrateur

TVEIT Mari Sofie Sundli

EUA Board
Moerveien 29
1430 Aas
NOVEGE

Début de mandat: 16-04-2015

Fin de mandat: 15-04-2019

Administrateur

BURCKHART Sven Holger

EUA Board
Friedrich-Ebert Str 10
50226 Frechen
ALLEMAGNE

Début de mandat: 16-04-2015

Fin de mandat: 15-04-2019

Administrateur

MURPHY Michael

College Road 103
T12Y9D5 Cork
IRLANDE

Début de mandat: 11-04-2017

Fin de mandat: 10-04-2021

Administrateur

MACHKOVA Hana

K Botici 8

10100 Praha

REPUBLIQUE TCHEQUE

Début de mandat: 11-04-2017

Fin de mandat: 10-04-2021

Administrateur

BOYLE Paul

Knighton Hall, Church Lane -

LE23WG Leicester

ROYAUME-UNI

Début de mandat: 11-04-2017

Fin de mandat: 10-04-2021

Vice-président du Conseil d'Administration

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

N°	BE0477216541		A-asbl 1.2
----	--------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Actifs immobilisés		20/28	2.639.118	2.674.075
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	2.639.118	2.674.075
Terrains et constructions		22	2.557.553	2.624.615
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91	2.557.553	2.624.615
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	1.525	2.529
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231	1.525	2.529
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	80.040	46.931
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	80.040	46.931
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28		
Actifs circulants		29/58	1.752.358	1.832.408
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	143.132	265.648
Créances commerciales		40	87.910	110.859
Autres créances		41	55.222	154.789
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53	345.394	56.961
Valeurs disponibles		54/58	257.468	670.645
Comptes de régularisation		490/1	1.006.363	839.154
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	4.391.475	4.506.483

N°	BE0477216541	A-asbl 3
----	--------------	----------

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	2.897.882	3.108.950
Ventes et prestations		70/74		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	3.955.894	4.388.257
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	1.125.849	1.279.312
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	2.869.589	2.670.410
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	90.062	86.212
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		-50.000
Autres charges d'exploitation		640/8	66.823	216.401
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (néгатif) d'exploitation (+)/(-)		9901	-128.592	185.926
Produits financiers	5.5	75	3.930	3.534
Charges financières	5.5	65	20.825	22.588
Résultat positif (néгатif) courant (+)/(-)		9902	-145.487	166.872
Produits exceptionnels		76		5
Charges exceptionnelles		66		477
Résultat positif (néгатif) de l'exercice (+)/(-)		9904	-163.958	160.000

N°	BE0477216541	A-asbl 4
----	--------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-)	9906	-95.532	228.425
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-163.958	160.000
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	68.425	68.425
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2	163.958	
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792	163.958	
Affectations aux fonds affectés		692		160.000
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14	68.425	68.425

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations corporelles			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	3.555.299
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	55.105	
Cessions et désaffectations	8179	145	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	3.610.260	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	881.225
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	90.062	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	145	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	971.142	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	22/27	<u>2.639.118</u>	
Dont			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	2.639.118	

N°	BE0477216541		A-asbl 5.3
----	--------------	--	------------

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

Etat des fonds affectés

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

Des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

- FONDS AFFECTES POUR PASSIF SOCIAL : 550.000 €
- AUTRES FONDS AFFECTES : 1.606.042,24 €

Provisions

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice

N°	BE0477216541	A-asbl 5.5
----	--------------	------------

RÉSULTATS

Personnel et frais de personnel

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Résultats financiers

Intérêts intercalaires portés à l'actif

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	37	37
9087	38,5	35,3
9088	59.880	54.296
620	1.946.110	1.798.694
621	505.876	478.826
622	226.304	200.937
623	191.298	191.954
624		
6503		
653		
656		

N°	BE0477216541	A-asbl 6
----	--------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 337

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)		(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	32,4	7,8	38,5	ETP	35,3	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	49.970	9.910	59.880	T	54.296	T
Frais de personnel	102	2.394.679	474.910	2.869.589	T	2.670.410	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
Nombre de travailleurs	105	29	8	35,3	
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée	110	28	8	34,3	
Contrat à durée déterminée	111	1	0	1	
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0	
Contrat de remplacement	113	0	0	0	
Par sexe et niveau d'études					
Hommes	120	6	1	6,8	
de niveau primaire	1200	0	0	0	
de niveau secondaire	1201	0	0	0	
de niveau supérieur non universitaire	1202	0	1	0,8	
de niveau universitaire	1203	6	0	6	
Femmes	121	23	7	28,5	
de niveau primaire	1210	0	0	0	
de niveau secondaire	1211	2	1	2,7	
de niveau supérieur non universitaire	1212	3	2	4,6	
de niveau universitaire	1213	18	4	21,2	
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction	130	0	0	0	
Employés	134	29	7	34,6	
Ouvriers	132	0	1	0,7	
Autres	133	0	0	0	

N°	BE0477216541	A-asbl 6
----	--------------	----------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	6	2	7,1
305	6	2	7,1

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	3	5811	20
5802	23	5812	241
5803	1.852	5813	17.801
58031	1.852	58131	17.801
58032		58132	
58033		58133	
5821	7	5831	30
5822	34	5832	118
5823	4.754	5833	23.841
5841		5851	3
5842		5852	2.216
5843		5853	21.299

N°	BE0477216541	A-asbl 7
----	--------------	----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation approuvées par le conseil d'administration du 13/04/2011

I POSTE DE L'ACTIF DU BILAN

- 1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 2 - ACTIF PERMANENT CORPOREL
- A En général
- B Terrains
- C Bâtiments
- D Aménagements des terrains et des bâtiments
- E Mobilier de bureau
- F Matériel et mobilier de loisirs et d'animation
- G Matériel roulant
- H Matériel de bureau et entretien
- I Matériel informatique
- J Immobilisations détenues en location financement
- K Autres Immobilisations corporelles
- L Récapitulatif des pourcentages d'amortissements
- 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- 4 - CREANCES A PLUS D'UN AN
- 5 - STOCKS
- 6 - CREANCES A UN AN AU PLUS
- 7 - PLACEMENTS DE TRESORERIE
- 8 - VALEURS DISPONIBLES
- 9 - COMPTES DE REGULARISATION

II POSTE DU PASSIF DU BILAN

- 1 - FONDS SOCIAL
- 2 - SUBSIDES EN CAPITAL
- 3 - PREVISIONS POUR ACTIONS FUTURES
- 4 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
- 5 - DETTES A PLUS D'UN AN
- 6 - DETTES A UN AN AU PLUS
- 7 - COMPTES DE REGULARISATION

III REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVICES

Les achats en devises sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la comptabilisation.
Les frais sont comptabilisés en frais bancaires.

PREFACE

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1 - FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licence, logiciels, ETC...) sont comptabilisées à leur valeur nominale et reprises en frais de fonctionnement direct sauf si le conseil d'administration décide de les reprendre en immobilisations incorporelles pour les licences particulières. Dans ce cas, sauf exceptions dûment justifiées par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaires.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration. Il débute le mois de l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis des tranches annuelles entières.

Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.

Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type..

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type..

B. Terrains

Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.

Sont repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale « terrain + bâtiment », la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition..

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissement. Les frais accessoires (droits d'enregistrement, etc...) pourront faire l'objet d'une réduction de valeur intégrale dès leur comptabilisation à l'actif du bilan. Ce sera au conseil d'administration de statuer cas par cas.

C. Bâtiments

Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition, et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.

Sur ce compte, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est à dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage et le sanitaire, les ascenseurs et l'aménagement des alentours.

Sont également repris dans les frais, les honoraires des architectes, des ingénieurs, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc...) et les frais et droits d'enregistrements.

N°	BE0477216541	A-asbl 7
----	--------------	----------

L'amortissement s'élève à 3% (33 ans) pour les constructions en dur, et à 6,67% (15 ans) pour des chalets en bois et les constructions en dur destinées aux centres de loisirs.

Cependant, les bâtiments qui, lors de l'achat, de par leurs caractéristiques techniques, ou de par leur degré de vétusté, sont prévus pour une période d'emploi probable inférieure à celle correspondant au pourcentage susmentionné, sont amortis selon leur durée d'emploi probable. Dans ce cas, la durée d'emploi probable, inférieure à la durée de 33 ans (ou 15 ans), est décidée et arrêtée par le Conseil d'Administration.

N.B. : les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

D. Aménagements des terrains et des bâtiments

a) Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations et des terrains sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs.

De même, si ces aménagements apportent une plus value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir comme en C. Les travaux de gros œuvre au taux de 3%, châssis et autres aménagements au taux de 10%.

S'il s'agit de travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments et des terrains : utilisation de la provision pour grosses réparations et gros entretiens ; voir ci-après, rubrique « Postes du passif du bilan ».

Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en dépenses.

b) Les aménagements plus légers, d'une valeur d'acquisition de 250 euros minimum, (du type réaménagement des espaces intérieurs) sont également activés et sont amortis, au taux de 10% ; ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.

E. Mobilier de bureau

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc...). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

F. Matériel et mobilier de conférence et d'exposition

Sous ce poste sont repris aussi le mobilier et le matériel de conférence et d'exposition, sujet à usure prématurée. Les biens d'une valeur d'acquisition unitaire inférieure à 250 € sont, sauf décision contraire du conseil d'administration, pris en charge directe lors de leur acquisition.

Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'il s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement.

Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs.

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. ... est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

G. Matériel roulant

Il s'agit de véhicules acquis par l'association et servant de véhicules de fonction.

Les biens d'une valeur d'acquisition unitaire inférieure à 250 € sont, sauf décision contraire du conseil d'administration, pris en charge directe lors de leur acquisition.

Le taux d'amortissement est de 20% l'an.

H. Matériel de bureau et d'entretien

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles qu'aspirateurs et autres machines d'entretien.

Les biens d'une valeur d'acquisition unitaire inférieure à 250 € sont, sauf décision contraire du conseil d'administration, pris en charge directe lors de leur acquisition.

Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

I. Matériel et logiciel informatique

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel. Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel.

Les biens d'une valeur d'acquisition unitaire inférieure à 250 € sont, sauf décision contraire du conseil d'administration, pris en charge directe lors de leur acquisition.

Les taux varient en fonction des différents types de matériel :

33% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur)

33% pour le matériel micro-informatique (logiciel = INCORPOREL)

20% pour le matériel « bureautique », dont la durée de vie n'est pas spécifiquement liée au matériel de la micro-informatique

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

J. Immobilisations détenues en location - financement

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).

Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien.

Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.

Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance.

L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

K. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Les biens d'une valeur d'acquisition unitaire inférieure à 250 € sont, sauf décision contraire du conseil d'administration, pris en charge directe lors de leur acquisition.

L. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel.

Incorporels et frais d'établissement	20%
Terrains	Néant
Bâtiments en dur	3%
Aménagements terrains et bâtiments	3 et 10%
Mobilier de bureau	10%
Matériel et mobilier de conférence et d'exposition	20%
Matériel Roulant	20%
Matériel de bureau et d'entretien	20%
Matériel informatique: Micro	33%

N°	BE0477216541	A-asbl 7
----	--------------	----------

Gros équipements 20%
 Bureauitique 20%
 Matériel de leasing selon nature
 Autres immobilisations incorporelles 10 et 20% ou selon bail

N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le Conseil d'Administration doit décider s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an .

5- CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

6 - STOCKS

Les stocks sont valorisés au coût réel d'acquisition (coût d'acquisition ou coût de revient), soit le prix d'achat méthode FIFO

On applique le cas échéant également chaque année un abattement forfaitaire sur la valeur des stocks en fonction de l'âge des ouvrages et du risque commercial.

Les réductions de valeurs nécessaires doivent être actées. Notamment, en plus des abattements annuels aux Editions et Librairie, on applique des réductions de valeur chaque fois qu'il est nécessaire de déclasser des ouvrages qui ne seront plus vendus ou devenus invendables.

7 - CREANCES A UN AN AU PLUS

1° En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

2° Subsidés et autres produits à recevoir : les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

8-° PLACEMENTS DE TRESORERIE

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an.

Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

9 VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan .

10 COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II POSTES DE PASSIF DU BILAN

1 - FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association (au moment de la mise en application des nouvelles normes comptables édictées par l'AR du 19 décembre 2003, soit le 1er janvier 2006). Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsidés en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

2 - SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsidés d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par ailleurs, ils sont transférés en subsidés consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

3 - PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Ces provisions peuvent concerner notamment :

Les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ... Ces charges doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette dotation doit d'ailleurs émarger du budget prévu pour les investissements.

Les litiges

Des risques identifiés et précis.

N°	BE0477216541		A-asbl 7
----	--------------	--	----------

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.

5 - DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

6 - DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. La provision concernant les pécules de vacances est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière .

7 - COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés : soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ; soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

III REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVICES

Les achats en devises sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la comptabilisation.
Les frais sont comptabilisés en frais bancaires.

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination du montant affecté

Afin de respecter le prescrit légal (AR 19 décembre 2003) et l'esprit de la loi sur la question des provisions, les provisions comptabilisées initialement en classe 16 (provisions pour risques et charges) ont été reclassées en fonds affectés (affectation du résultat) au niveau du bilan de l'année 2011 (et dans la situation de comparaison pour l'année 2010) pour les comptes annuels présentés pour l'année 2011. Au niveau du compte de résultat cependant, aucun reclassement n'a été effectué ; la variation des « provisions risques et charges » devenues « fonds affectés » ont été exceptionnellement, vu le changement de règles d'imputation comptable, actées en compte de résultats au niveau des comptes « 63 variation des provisions pour risques et charges » au lieu de passer par les comptes d'affectation des résultats (comptes 69/79). Cela influence le résultat avant affectation mais n'a pas d'incidence sur le solde du résultat à affecter.

L'impact de ce changement de règles sur le résultat 2011 : diminution du résultat de 246.000 €